

Décision n° 2012-0683
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 29 mai 2012
transférant
l'attribution de ressources en numérotation
de la société Digital Virgo France
à la société Digital Virgo Entertainment

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Digital Virgo France (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 11-1111 en date du 4 janvier 2012) ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Digital Virgo Entertainment (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 12-0394 en date du 16 mai 2012) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2011-0145 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 3 février 2011 attribuant des ressources en numérotation à la société Cellcast Media ;

Vu le changement de dénomination sociale de la société Cellcast Media en société Digital Virgo France enregistré en date du 30 décembre 2011 ;

Vu la fusion-absorption en date du 9 mai 2012 de la société Digital Virgo France (Siren : 391 068 343) par la société Digital Virgo Entertainment (Siren : 430 325 811) ;

Vu la demande de la société Digital Virgo France, en date du 4 mai 2012, reçue le 9 mai 2012, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Vu la demande de la société Digital Virgo Entertainment, en date du 4 mai 2012, reçue le 9 mai 2012, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Après en avoir délibéré le 29 mai 2012 ;

Décide :

Article 1 - Les attributions des numéros de la forme indiquée ci-dessous :

Numéros de la forme	Numéros de la forme	Numéros de la forme	Numéros de la forme
08 92 93 MC DU	3265	3278	3295
3214	3267	3279	3296
3238	3268	3285	3298
3239	3276	3293	

sont transférées, jusqu'au 29 mai 2032, de la société Digital Virgo France (Siren : 391 068 343) à la société Digital Virgo Entertainment (Siren : 430 325 811) pour les mêmes usages.

Article 2 - La société Digital Virgo Entertainment acquitte, pour les numéros attribués à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les numéros attribués à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 4 - Au 31 janvier de chaque année, la société Digital Virgo Entertainment adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective du numéro court attribué selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes disponible sur son site internet.

Article 5 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Digital Virgo France et à la société Digital Virgo Entertainment.

Fait à Paris, le 29 mai 2012

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI